

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 251

présenté par

Mme de La Raudière, M. Herth, Mme Auconie, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, Mme Descamps, M. Demilly, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Magnier, Mme Sage, Mme Sanquer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants:

« 2° *bis* Après le 4°, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* De réduire la part de l'éolien terrestre dans la production d'électricité issue d'énergies renouvelables à 25 % à l'horizon 2035 ; » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La PPE propose 31 % d'éolien terrestre dans le mix ENR électrique en 2028, alors que le taux est actuellement de 25 %.

Les externalités négatives de l'éolien terrestre sont multiples : dévaluation des maisons, nuisances sonores, obstructions aux paysages et à notre patrimoine historique riche, coût et dégâts sur l'environnement liés à l'installation et au démantèlement des éoliennes. En bref, l'acceptabilité sociale des éoliennes dans les territoires est très faible pour tous les nouveaux projets. Il faudra donc favoriser à terme d'autres sources d'ENR électrique, tels que l'éolien offshore flottant, le photovoltaïque ou la méthanisation.

Dans cette perspective, l'amendement vise à limiter le développement de l'éolien terrestre à 25 % de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables en 2035 et à réorienter nos efforts vers d'autres sources de production d'énergie renouvelable.